

PÉRIMÈTRE

La Région Occitanie (la « Région » ou « l'Émetteur ») envisage l'émission d'une obligation « Verte et Sociale » (« l'Obligation »). L'émission porte sur le financement de projets liés à la transition énergétique et écologique, la protection des ressources naturelles, l'action sociale et l'éducation. La Région a établi un Document Cadre afin de formaliser les principales caractéristiques de l'Obligation selon les lignes directrices des Principes Applicables aux Obligations Vertes (les *Green Bond Principles* ou GBP) et des Principes Applicables aux Obligations Sociales (les *Social Bond Principles* ou SBP) (ensemble, les « Lignes Directrices des Obligations Durables ») de l'International Capital Market Association (ICMA). L'Émetteur s'est engagé à publier ce Document Cadre sur son site internet.

Vigeo Eiris a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante au sujet du degré de prise en compte des facteurs de responsabilité sociale et environnementale dans la conception et la gestion de l'Émission Obligataire Verte et Sociale envisagée par la Région Occitanie. Notre opinion est établie en conformité avec notre méthodologie exclusive d'évaluation des performances et des risques de responsabilité sociale (facteurs Environnement, Social et de Gouvernance – ESG) et en ligne avec les Lignes Directrices des Obligations Durables.

Notre revue a porté sur les deux composantes suivantes :

- I. **L'Émetteur** : évaluation du profil de développement durable de la Région Occitanie, qui porte sur :
 - ▶ La capacité de l'Émetteur à intégrer les facteurs ESG clés dans sa stratégie, fondée sur une analyse des engagements et de la stratégie de l'Émetteur.
 - ▶ L'existence éventuelle de controverses ESG et la capacité de l'Émetteur à les prévenir et en atténuer les risques.
- II. **L'émission** : analyse de la cohérence entre les objectifs de l'Obligation et les activités de l'Émetteur et revue de l'émission obligataire.

Les sources d'information utilisées proviennent des documents fournis par l'Émetteur et des données publiées par ses parties prenantes, complétées par des entretiens avec les départements et les responsables impliqués dans l'opération, qui se sont tenus par visioconférence. Nous avons mené nos diligences du 14 mai au 13 juillet 2018.

Nous avons pu accéder aux ressources documentaires disponibles demandées et nous entretenir avec les responsables sollicités. Nous considérons que les informations dont nous avons disposé nous permettent d'établir nos opinions avec une assurance raisonnable sur leur complétude, leur précision et leur fiabilité.

OPINION DE VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris confirme que l'obligation envisagée par la Région Occitanie est alignée avec les Lignes Directrices des Obligations Durables et exprime une assurance raisonnable³ sur les engagements de l'Émetteur, sur la contribution au développement durable et le caractère responsable de l'opération.

I. Émetteur (voir Partie I) :

- ▶ Nous considérons que les engagements de l'Émetteur sont probants³ et homogènes sur les domaines ESG. Notre assurance sur la capacité de la Région Occitanie à intégrer ces facteurs dans sa stratégie est raisonnable sur les piliers Environnement, Social et Gouvernance.
- ▶ Nous n'avons pas relevé de controverse ni d'allégation récente mettant en cause la Région Occitanie sur ses facteurs de responsabilité sociale et environnementale.

¹ Cette opinion doit être entendue comme une « Seconde Opinion » au sens des lignes directrices de l'International Capital Market Association, qui incluent les Principes applicables aux obligations vertes (*Green Bond Principles*) et la documentation associée (www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/).

² Cette obligation doit être considérée comme l'opération potentielle à venir, dont la réalisation est soumise aux conditions de marché.

³ Echelles d'opinion Vigeo Eiris (définitions détaillées disponibles dans la partie « méthodologie » de ce document) :

Niveau d'évaluation : Avancé, Probant, Amorcé/Limité, Non tangible.

Niveau d'assurance : Raisonnable, Partielle, Faible.

II. Émission : Nous considérons que les objectifs de l'Obligation sont cohérents avec les compétences, les enjeux et les objectifs de développement durable de la Région et que l'émission est alignée avec les Lignes Directrices des Obligations Durables (voir Partie II).

- ▶ Le produit net de l'émission sera utilisé pour financer des Projets Eligibles contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux (atténuation et adaptation aux changements climatiques, préservation des ressources naturelles et accès aux services essentiels) définis, mesurables, pertinents et partiellement précis. Nous avons recommandé de quantifier ces objectifs. Les bénéfices attendus sont principalement alignés avec sept Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD), à savoir : 3. Bonne santé et bien-être, 4. Education de qualité ; 6. Eau propre et assainissement, 7. Energie propre et d'un coût abordable, 10. Inégalités réduites, 11. Villes et communautés durables et 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Les sous-catégories de Projets Eligibles sont pour la plupart définies et globalement pertinentes au regard des objectifs visés. Nous avons recommandé de préciser les définitions des sous-catégories « Santé » et « Dispositifs d'aide aux jeunes et étudiants » afin de donner davantage de visibilité sur les Projets Eligibles qui y sont associés.

Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus seront évalués et, dans la mesure du possible, quantifiés par l'Émetteur dans son *reporting* annuel.

- ▶ Nous considérons que le processus d'évaluation et de sélection des projets est clairement défini et probant en matière de gouvernance et de transparence. Les critères de sélection définis sont explicites et pertinents.

Notre assurance sur la capacité de la Région Occitanie à identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux associés aux Projets Eligibles est raisonnable pour les Projets pour lesquels la Région est maître d'ouvrage et partielle quand la Région n'est pas maître d'ouvrage.

- ▶ Nous considérons que les règles en matière de gestion des fonds sont clairement définies et de nature à permettre un processus d'allocation documenté et transparent.
- ▶ Le processus de collecte, de consolidation des données et de *reporting* est clairement défini. Nous considérons que les engagements et processus de l'Émetteur en matière de *reporting* sont probants, incluant un dispositif qui couvre l'allocation des fonds et l'estimation des bénéfices environnementaux et sociaux des projets (indicateurs de résultat et d'impact). Nous avons une assurance raisonnable sur la capacité de l'Émetteur à rendre compte de l'utilisation des fonds et des impacts de l'Obligation.

REVUE EXTERNE

L'émission obligataire de la Région Occitanie fera l'objet de revues externes :

- Une évaluation externe en amont, i.e. la présente « Seconde Opinion » délivrée par Vigeo Eiris, sur le caractère responsable de l'Obligation, fondée sur les engagements pré-émission de l'Émetteur et qui couvre les composantes clés de l'émission.
- Une vérification externe du suivi de l'allocation des fonds, jusqu'à l'allocation complète, par la Direction Générale des Finances Publiques (DRFIP), qui représente l'Etat Français.

Cette Seconde Opinion est valide pendant un an à partir de la date de l'émission obligataire de la Région Occitanie émise en septembre 2018.

Paris, 08 août 2018



Paul Courtoisier

Sustainability consultant
Project manager



Camille Ferron

Sustainability consultant

Disclaimer

Transparence sur la relation entre Vigeo Eiris et l'Émetteur : Vigeo Eiris n'a préalablement exécuté aucune mission d'audit ni de conseil pour la Région Occitanie et aucune relation d'affaire ou d'intérêt (financière ou autre) ne lie Vigeo Eiris et la Région Occitanie.

La présente opinion est une opinion indépendante délivrée à la Région Occitanie, à sa demande et à l'attention de ses investisseurs/prêteurs et/ou d'autres parties prenantes. Elle vise à rendre compte de l'évaluation du bénéfice environnemental et social ainsi que du caractère responsable de l'Obligation envisagée par l'Émetteur. Elle est établie sur la base des informations qui ont été portées à notre connaissance - à savoir les documents, les entretiens avec l'encadrement et les précisions apportées tout au long des diligences, partant du principe que cette information nous a été remise de bonne foi - et que nous avons analysées en application de notre méthodologie et de nos règles d'assurance qualité internes. Vigeo Eiris n'a pas interrogé de parties prenantes externes à l'Émetteur, ni effectué d'audit ni d'autre test pour vérifier l'exactitude des informations fournies par l'Émetteur. L'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations collectées sont la responsabilité de l'Émetteur. L'Émetteur est seul responsable de l'effectivité de ses engagements tels qu'ils ressortent de ses politiques, de leur déploiement et de leur suivi. La délivrance de cette opinion ne signifie pas que Vigeo Eiris certifie la tangibilité, l'excellence ou l'irréversibilité des impacts des projets financés par cette obligation. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne ni la performance financière de l'obligation ni ne constitue une assurance sur l'utilisation effective des fonds telle que définie dans la section « Utilisation des fonds ». Vigeo Eiris ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation ou de l'inutilisation par des tierces parties de cette opinion que ce soit pour une prise de décision d'investissement ou tout autre type de transaction commerciale. L'opinion fournie par Vigeo Eiris ne concerne pas la solvabilité de la Région Occitanie ni ses obligations ou ses capacités financières et ne saurait en aucun cas être invoquée ou utilisée dans le cadre d'un contentieux ou d'un mécanisme de règlement d'un différend commercial.

Restriction sur la distribution et l'utilisation de cette Opinion : l'opinion est fournie par Vigeo Eiris à l'Émetteur et ne peut être utilisée que par l'Émetteur. La distribution et la publication sont laissées à la discrétion de l'Émetteur, soumises à l'approbation de Vigeo Eiris.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Partie I. ÉMETTEUR

Niveau d'assurance sur la stratégie de développement durable de l'Émetteur

Notre assurance sur la capacité de la Région Occitanie à intégrer des facteurs ESG dans sa stratégie est raisonnable sur les piliers Environnement, Social et Gouvernance.

Domaine	Commentaires	Assurance
Environnement	<p>Nous formulons une assurance raisonnable sur la capacité de la Région Occitanie à intégrer les enjeux environnementaux dans sa stratégie.</p> <p>Les engagements de la Région en matière environnementale sont inclus dans le volet « Transition Énergétique et Ecologique » du Contrat de Plan Etat Région (« CPER ») 2015-2022, et déclinés à travers plusieurs politiques locales, comme le plan régional des déchets ou la stratégie « Région à énergie positive ».</p>	Raisonnable
	<p>Les principaux enjeux (biodiversité, eau, énergie, déchets, transports) ont été identifiés, à l'exception de la prévention des nuisances. Des cibles quantitatives ont été fixées, notamment en termes d'économies d'énergie sur le territoire, dans l'optique de faire de la Région Occitanie la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. Les politiques de la Région couvrent certains de ses impacts environnementaux en tant qu'organisation, mais pourraient être complétées sur la gestion de l'eau et de ses déplacements professionnels.</p>	Partielle
	<p>A travers le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, la Région s'engage à prendre en compte la plupart des enjeux environnementaux pertinents dans ses marchés, tels que la biodiversité, le taux de recyclabilité des équipements ou la présence d'écolabels, avec un objectif d'inclure des clauses environnementales dans 35% des marchés notifiés d'ici 2021.</p>	Faible
Social	<p>Nous formulons une assurance raisonnable sur la capacité de la Région Occitanie à intégrer les enjeux sociaux dans sa stratégie.</p> <p>Les enjeux de gestion de carrière, de rémunération, de santé sécurité et de temps de travail des agents régionaux sont régulés par la loi française. Les délégués du personnels et syndicaux sont associés à la mise en place d'une partie des politiques de ressources humaines, comme les procédures d'évaluation des agents. Une démarche de prévention des risques psychosociaux a été lancée en 2016, en collaboration avec le CHSCT.</p>	Raisonnable
	<p>Dans le domaine des droits humains, la Région ne communique pas de politique spécifique dédiée au respect des droits humains fondamentaux de ses administrés mais certains enjeux – comme celui de la protection des données personnelles – sont évoqués sur son site internet. La Région s'engage pour prévenir la discrimination, aussi bien envers ses agents qu'envers les usagers des services publics – en mettant l'accent sur le handicap et l'égalité femmes- hommes.</p>	Partielle
	<p>De nombreuses politiques ont été identifiées pour les critères de l'aménagement et développement durable du territoire et de la cohésion sociale et du développement solidaire. Elles incluent la politique de la Région pour la jeunesse ; la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance, le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, la politique de soutien aux clubs sportifs, la politique de développement du logement social et les engagements pris dans le CPER sur l'accès aux nouvelles technologies. Certaines de ces politiques, comme celles sur le développement rural ou le transport ferroviaire, ont été élaborées à la suite de concertations citoyennes.</p> <p>Le sujet des achats responsable est traité à travers la Charte de l'Achat Socio-économique Responsable, qui comprend notamment un engagement à garantir l'accès aux procédures de marchés public aux PME et TPE. De plus, dans le cadre du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, la Région a fixé l'objectif d'atteindre 30% de marchés notifiés contenant une clause sociale, à l'horizon 2021.</p>	Faible

Domaine	Commentaires	Assurance
Gouvernance	Nous formulons une assurance raisonnable sur la capacité de la Région Occitanie à intégrer les enjeux de gouvernance responsable dans sa stratégie.	Raisonnable
	Les procédures de nomination des cadres dirigeants et les droits des partis d'opposition sont régulés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les séances plénières du Conseil Régional sont mises en ligne sur le site internet de la Région. La Région Occitanie organise des consultations citoyennes sur de nombreux sujets – comme les Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité – et des commissions citoyennes ont également été créées, à l'image du parlement de la Mer et du parlement de la Montagne.	
	Les comptes et les procédures comptables de la Région Occitanie sont vérifiés en interne par une Direction dédiée, qui conduit également des audits sur des projets précis, comme celui des écochèques, et en externe par plusieurs instances, notamment la Chambre Régionale des Comptes. En ce qui concerne les enjeux environnementaux et sociaux, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional rend des avis sur les orientations budgétaires et évalue certaines politiques publiques. De plus, le rapport de Développement Durable de la Région contient des indicateurs environnementaux et sociaux qui suivent le référentiel du GRI.	Partielle
	La Région a mis en place une politique de transparence sur les revenus des élus régionaux et les moyens matériels mis à leur disposition par la collectivité et sur la prévention des conflits d'intérêts. Cette politique pourrait être renforcée et complétée par un Code de Conduite ou d'Ethique accessible publiquement, ce qui constitue un point d'amélioration. De plus, la Région a mise en œuvre une procédure de protection des lanceurs d'alerte, dans le cadre de la loi Sapin II	Faible

Controverses ESG

Nous n'avons pas relevé de controverse ni d'allégation récente mettant en cause la Région Occitanie sur ses facteurs de responsabilité sociale et environnementale.

Partie II. ÉMISSION

Cohérence de l'émission

Nous considérons que les objectifs de l'Obligation sont cohérents avec les compétences, les enjeux et les objectifs de développement durable de la Région.

Les régions remplissent un rôle stratégique en matière de développement durable. Leurs champs de compétences en la matière ont été élargis à plusieurs reprises, en particulier par les loi MAPTAM du 27 janvier 2017, la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Transition Energétique du 17 août 2015. Les régions françaises sont aujourd'hui devenues compétentes sur de nombreuses thématiques du développement durable, dont : (i) l'agriculture, l'alimentation et la forêt, (ii) la transition écologique et énergétique, (iii) l'aménagement du territoire, (iv) le développement économique, le tourisme, l'économie sociale et solidaire, (v) l'enseignement supérieur et la recherche, (vi) la santé et les formations sanitaires et sociales, (vii) les transports et la mobilité, (viii) l'éducation et la formation professionnelle, ou encore (ix) les sports.

La Région Occitanie s'est notamment engagée sur les thématiques suivantes :

- La Région a adopté un plan d'action pour devenir la première Région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050.
- L'ancienne Région Languedoc-Roussillon s'était dotée en 2006 d'une Stratégie Régionale pour une Gestion Durable de l'Eau et soutient depuis 2005 le Plan Rhône 2005-2025 couvrant 5 thématiques (la culture rhodanienne, les inondations, la qualité des eaux, ressource et biodiversité, l'énergie, les transports et le tourisme.)
- En 2016, la Région Occitanie a organisé une consultation citoyenne autour du thème de la mobilité (les Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité) à la suite de laquelle une feuille de route à horizon 2030 a été établie. Dix chantiers principaux sont identifiés dans cette feuille de route, parmi lesquels la sauvegarde des lignes ferroviaires et la mise en accessibilité des services ferroviaires.

- La Région a adopté une politique pour la Jeunesse, qui inclut des dispositifs comme la Carte Jeune et un plan d'1 milliard d'euros sur six ans pour rénover et construire des lycées, centres et établissements de formation.
- L'accompagnement du développement de l'offre de logements sociaux et de logements étudiants est une priorité pour la Région, qui a investi 14 millions d'euros sur cet enjeu en 2016.
- En 2017, la Région Occitanie a adopté une politique de soutien aux clubs de sports, soutenant à la fois sur les clubs au rayonnement national ou international et les clubs d'intérêt régional ou local.

Ainsi, le recours à une Obligation Verte et Sociale pour financer des projets liés à la transition énergétique et écologique, la protection des ressources naturelles, l'action sociale, l'éducation et la culture, est en ligne avec les responsabilités sociales et environnementales des régions françaises, et avec les objectifs de la Région Occitanie.

Utilisation des fonds

Le produit net de l'émission sera utilisé pour financer des Projets Eligibles contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux (atténuation et adaptation aux changements climatiques, préservation des ressources naturelles et accès aux services essentiels) définis, mesurables, pertinents et partiellement précis. Les bénéfices attendus sont principalement alignés avec sept Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD), à savoir : 3. Bonne santé et bien-être, 4. Education de qualité, 6. Eau propre et assainissement, 7. Energie propre et d'un coût abordable, 10. Inégalités réduites, 11. Villes et communautés durables et 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques. Nous avons recommandé de quantifier ces objectifs.

Les sous-catégories des Projets Eligibles sont pour la plupart définies et elles sont globalement pertinentes au regard des objectifs visés. Nous avons recommandé de préciser les définitions des sous-catégories « Santé » et « Dispositifs d'aide aux jeunes et étudiants ».

Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus seront évalués et, dans la mesure du possible, quantifiés par l'Émetteur dans son *reporting* annuel.

Le produit net de l'Obligation sera utilisé pour financer ou refinancer tout ou partie des dépenses d'investissement de la Région dans des Projets Verts et Sociaux Eligibles (les « Projets Eligibles »), situés sur le territoire de la Région Occitanie (France). Les Projets Eligibles correspondent à dix sous-catégories, elles-mêmes regroupées en quatre catégories :

- Transition Energétique et Ecologique
- Protection des Ressources Naturelles
- Action Sociale
- Education et culture.

La Région Occitanie s'engage à ce que la majorité des financements concerne les dépenses d'investissement de l'année en cours et suivante. Les refinancements se limiteront aux dépenses d'investissement de l'année précédant l'émission obligataire, en ligne avec les meilleures pratiques de marché.

Nous avons analysé les principaux engagements pris par l'Émetteur en termes d'usage des fonds :

- Les objectifs environnementaux et sociaux visés par l'émission sont généralement définis, mesurables et pertinents, mais partiellement précis. Vigeo Eiris recommande de préciser des objectifs quantitatifs pour chacune des sous-catégories de Projets Eligibles.
- Les définitions des sous-catégories de Projets Eligibles sont globalement claires dans le Document cadre. Les Projets Eligibles semblent globalement pertinents au regard des informations analysées.
 - Nous avons recommandé de préciser les définitions données dans le Document Cadre pour les sous-catégories « Santé » et « Dispositifs d'aide aux jeunes et étudiants ».
- Pour les projets sociaux, les populations cibles ont été clairement définies et sont pertinentes au regard des objectifs fixés.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus ont été identifiés et seront évalués et, dans la mesure du possible, quantifiés par l'Émetteur au moment du *reporting* annuel.

Les projets visés par l'émission sont en ligne avec les sept ODD suivants :

- Pour les Projets Verts :



L'émission obligatoire contribue à l'ODD 6 et à ses objectifs en termes d'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et de gestion durable des ressources en eau ; notamment :

- D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau ;
- D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.



L'émission obligatoire contribue à l'ODD 7 et à ses objectifs en termes d'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ; notamment :

- D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial ;
- D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.



L'émission obligatoire contribue à l'ODD 13 et à ses objectifs pour 2030 en matière de mise en œuvre urgente d'actions de lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions, notamment :

- Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ;
- Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

- Pour les Projets Sociaux :



L'émission obligatoire contribue à l'ODD 3 et à ses objectifs de permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, notamment :

- Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.



L'émission obligatoire contribue à l'ODD 4 et à ses objectifs en termes d'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promotion des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, notamment :

- D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ;
- D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat ;
- Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux [...] personnes handicapées [...] ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit [...] accessible à tous.



L'émission obligatoire contribue à l'ODD 10 et à ses objectifs de réduction des inégalités, notamment :

- D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment [...] leur handicap, [...] ou de leur statut économique ou autre.



L'émission obligatoire contribue à l'ODD 11 et à ses objectifs visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; notamment :

- D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement [...] à un coût abordable ;
- D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables [...], notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

Evaluation et sélection des projets

Nous considérons que le processus d'évaluation et de sélection des projets est clairement défini et probant en matière de gouvernance et de transparence. Les critères de sélection définis sont explicites et pertinents.

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles est clairement défini et formalisé dans le Document Cadre de l'Obligation.

- L'évaluation et la sélection des Projets Eligibles reposent sur des expertises internes pertinentes et les rôles et responsabilités sont bien définis.
 - La Région a établi un Comité Technique de Suivi de l'Obligation Verte et Sociale (le « Comité Technique ») composé de représentants des directions opérationnelles et de directions transversales ainsi qu'un Comité de Pilotage de l'Obligation Verte et Sociale (le « Comité de Pilotage »), qui comprend notamment la Présidente du Conseil Régional.
- Le processus est raisonnablement structuré.
 - Le Comité Technique établit une liste des Projets Eligibles potentiels selon leur alignement avec le Document Cadre, puis le Comité de Pilotage valide la liste des Projets Eligibles.
 - L'ensemble du processus est coordonné par la Direction des Affaires financières et du Budget et la Direction de la Valorisation Stratégique de l'Information (chargée de l'évaluation des politiques publiques).
- La vérification et la traçabilité sont assurées.
 - Le Comité Technique est en charge du suivi des projets. Il se réunira annuellement et vérifiera que les projets sélectionnés continuent à respecter les critères définis dans le Document Cadre.
 - La Région a l'intention de documenter les décisions prises par les Comités à travers des comptes-rendus.
 - Nous avons recommandé d'avoir recours à une vérification du processus par un tiers externe.

Le processus repose sur des critères d'éligibilité explicites et pertinents.

- Les critères sont fondés sur la définition de sous-catégories de Projets Eligibles.
 - La plupart des sous-catégories de Projets Eligibles sont définies de manière approfondie dans la documentation fournie à Vigeo Eiris et certaines renvoient à des textes de lois, des normes et des certifications reconnus au niveau national.

Notre assurance sur la capacité de la Région Occitanie à identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux associés aux projets Eligibles est raisonnable pour les Projets pour lesquels la Région est maître d'ouvrage et partielle quand la Région n'est pas maître d'ouvrage.

L'identification des risques environnementaux et sociaux est assurée de plusieurs façons :

- Quatre principes « d'éco-conditionnalité » s'appliquent à tous les financements et aides financières de la Région :
 1. La réduction de l'empreinte environnementale et le développement de la sobriété énergétique, qui comprend des exigences liées aux consommations d'énergie et d'eau, à l'empreinte environnementale des matériaux, produits et procédés et à la limitation des impacts environnementaux des chantiers ;
 2. L'amélioration des conditions de travail, l'évolution professionnelle des salariés et le respect de clauses sociales, qui recouvre la santé-sécurité au travail, la lutte contre le travail illégal, la formation des salariés, les politiques RSE des collectivités ou entreprises bénéficiaires et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap ;
 3. La lutte contre les discriminations, qui se réfère aux 25 critères de discrimination définis dans le droit français ;
 4. L'éthique financière, qui inclue des exigences en matière de transparence financière.
- Des critères environnementaux et sociaux sont intégrés dans les conventions de financement au cas par cas. Nous avons recommandé de systématiser l'intégration de ces critères dans les conventions de financement.
- Quand la Région est maître d'ouvrage, des critères environnementaux et sociaux s'appliquent aux marchés de services et de travaux. Ceux-ci sont définis dans le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables et sont pertinents. Ils incluent par exemple la consultation des parties prenantes concernées, le recours à des clauses d'inclusion, la prise en compte de la biodiversité, l'utilisation de matériaux locaux ou encore la gestion responsable des déchets de chantier.

- En 2015, 19,6% des marchés de la Région intégraient des clauses environnementales et 15,3% des marchés intégraient des clauses sociales. Nous avons recommandé d'intégrer des clauses sociales et environnementales dans l'ensemble des marchés relatifs aux Projets Eligibles au financement de l'Obligation.

La gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets est hétérogène :

- Quand la Région est maître d'ouvrage, comme c'est le cas pour les lycées, l'assurance de Vigeo Eiris sur sa capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux est raisonnable.
- Quand la Région Occitanie n'est pas maître d'ouvrage, soit pour la majorité des catégories de Projets Eligibles, sa marge de manœuvre pour imposer des critères de gestion environnementale et sociale des projets est limitée, et elle n'a pas de moyen de contrôle de la mise en œuvre de ses recommandations. Cette situation est renforcée dans les cas où le financement de la Région est inférieur à 50%.

Les co-financeurs ou partenaires potentiels ne semblent pas faire l'objet de diligences spécifiques, limitant la capacité de la Région à détecter et suivre d'éventuelles controverses.

Gestion des fonds

Nous considérons que les règles en matière de gestion des fonds sont clairement définies et sont de nature à permettre un processus d'allocation documenté et transparent.

Le produit net de l'Obligation sera crédité sur le compte de la Région au Trésor Public, conformément au cadre réglementaire français. Les fonds non alloués seront conservés sous forme de liquidités.

La Région s'engage à allouer le produit net de l'Obligation Verte et sociale selon le principe de l'équivalence nominale.

Le suivi de l'allocation sera assuré par la Direction des Affaires financières et le *tracking* sera effectué à un premier niveau par l'outil financier de la Région et, à un second niveau, par le contrôle de la Direction Régionale des Finances Publiques. Nous considérons que ces processus permettront d'assurer une allocation des fonds appropriée.

La Région s'engage à maintenir un portefeuille de dépenses dans des Projets Eligibles d'un montant supérieur à celui de l'émission, afin qu'en cas de nécessité, les fonds puissent être réalloués sous 12 mois à un autre projet respectant les critères d'éligibilité.

Reporting

Le processus de collecte et de consolidation des données et de reporting est clairement défini.

Nous considérons que les engagements et processus de l'Émetteur en matière de reporting sont probants, incluant un dispositif qui couvre l'allocation des fonds et l'estimation des bénéfices environnementaux et sociaux des projets (indicateurs de résultat et d'impact).

Nous avons une assurance raisonnable sur la capacité de l'Émetteur à rendre compte de l'utilisation des fonds et des impacts de l'Obligation.

Le processus de monitoring, de collecte de données et de consolidation est défini, bien que partiellement formalisé dans le Document Cadre de l'émission.

- Le suivi de l'allocation des produits nets de l'Obligation sera assuré par la Direction des Affaires financières et du Budget. Le *reporting* sera validé chaque année au moment du vote du Compte administratif de la Région Occitanie.
- Les indicateurs environnementaux et sociaux seront collectés à l'échelle de chaque direction opérationnelle et consolidés par l'équipe chargée de l'évaluation des politiques publiques et de la rédaction du rapport de développement durable.
- Nous avons suggéré de recourir à une vérification post-émission, réalisée par un auditeur externe, sur les processus et/ou les indicateurs de *reporting* relatifs à l'allocation et aux bénéfices environnementaux et sociaux.

La Région Occitanie s'engage à publier un *reporting* sur l'Obligation, annuellement et jusqu'à l'allocation complète des produits de l'émission. Nous avons suggéré de poursuivre ce *reporting* jusqu'à la maturité de l'Obligation, en ligne avec les bonnes pratiques de marché.

Les indicateurs de *reporting* sélectionnés sont pertinents et couvrent l'allocation des fonds et les bénéfices environnementaux (indicateurs de résultats et d'impact) et sociaux (indicateurs de résultats seulement à ce stade) des projets financés. Le *reporting* sera fait à l'échelle des projets ou de façon partiellement agrégée pour certaines sous-catégories pour des raisons de confidentialité ou en cas de multitude de projets sous-jacents.

- Certains de ces indicateurs sont élaborés avec des consultants ou d'autres parties prenantes externes.
- La Région Occitanie a l'intention de travailler sur la définition d'indicateurs d'impact pour les sous-catégories de Projets Sociaux.
- La Région Occitanie communiquera également des éléments de *reporting* qualitatif sur certaines sous-catégories de projets.
- Le rapport de *reporting* inclura les notices méthodologiques utilisées pour le calcul des indicateurs.

Au-delà des Lignes Directrices des Obligations Durables et en ligne avec les meilleures pratiques de marché, la Région Occitanie publiera des informations relatives à la gestion responsable des projets, qui seront définies post-émission.

MÉTHODOLOGIE

Vigeo Eiris considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire. A ce titre, nous procédons à la construction d'une opinion portant sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation et sur la finalité, la conduite et le *reporting* des projets (re)financés par cette émission.

La méthodologie de Vigeo Eiris pour définir et évaluer la performance ESG des Émetteurs et des projets repose sur des critères adossés aux normes publiques internationales, en conformité avec les lignes directrices de l'ISO 26000, et structurés en 6 domaines : Environnement, Ressources Humaines, Droits de l'Homme, Engagement Sociétal, Comportement sur les marchés et Gouvernance. Le référentiel d'évaluation a été contextualisé au regard de la matérialité des enjeux de responsabilité sociale, sur la base du référentiel d'évaluation du secteur « Local Authorities ».

Vigeo Eiris a utilisé l'information fournie par l'Émetteur, les outils de recherche et d'information et les données publiées par ses parties prenantes. Au total, nous avons analysé près de 100 documents de l'Émetteur (Document Cadre de l'émission obligataire Verte et Sociale de la Région Occitanie, Rapport d'activité et de développement durable 2017, Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, référentiels de qualité environnementale et technique des lycées...) et avons rencontré des responsables des directions concernées de l'entreprise.

Nos procédures d'analyse sont soumises à un contrôle de qualité interne, appuyé sur un dispositif de relecture et de validation finales au niveau de la Direction des Méthodes. L'ensemble des collaborateurs sont signataires du Code de déontologie de Vigeo Eiris.

Part I. ÉMETTEUR

NB : l'assurance sur la stratégie de responsabilité sociale de l'Émetteur, c'est-à-dire les engagements et les politiques liées à des enjeux ESG, a été formulée sur la base d'informations fournies par l'Émetteur et de la revue des opinions et prises de position des parties prenantes collectées à partir d'une revue de la documentation publique. Les performances de l'Émetteur en matière de responsabilité sociétale n'ont pas été soumises au processus complet de notation et de benchmark de Vigeo Eiris Rating.

Niveau de la performance ESG de l'Émetteur

La stratégie de Responsabilité Sociale de l'Organisation (RSO) de l'Émetteur a été évaluée par Vigeo Eiris sur la base de 24 critères organisés en 6 domaines de durabilité, prenant en compte l'item suivant :

- Politique : pertinence des engagements (contenu, visibilité et portage)

Le déploiement et les résultats n'ont pas été évalués dans le cadre de cette Opinion.

- Échelle du niveau d'assurance sur la capacité de l'Émetteur à maîtriser ses risques ESG : Faible, Partielle, Raisonnable.

Controverses ESG liées aux parties prenantes

Une controverse est une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Vigeo Eiris fournit une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les émetteurs ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- Sévérité : ce facteur est fonction de la nature des principes et des intérêts affectés par la controverse ; une controverse est d'autant plus sévère qu'elle met en cause des normes ou des droits fondamentaux ou des intérêts vitaux (échelle : Mineure, Significative, Elevée, Critique) ;
- Réactivité : capacité de l'Émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives et à rendre compte dans une perspective de renforcement de sa démarche de responsabilité sociale et de maîtrise de risques (incluant la protection de ses actifs y compris ses actifs immatériels, notamment son capital de réputation, son efficacité organisationnelle et opérationnelle, la cohésion de son capital humain, et sa sécurité juridique) (échelle : Proactive, Reméditative, Réactive, non Communicative) ;
- Fréquence : est évalué à partir du nombre de controverses mettant en cause l'Émetteur sur chacun des facteurs définissant sa responsabilité sociale (échelle : Isolée, Occasionnelle, Fréquente, Persistante). La revue prend en compte les controverses survenues, selon leur gravité, au cours des 24 à 48 mois précédant l'évaluation.

Part II. ÉMISSION

Les engagements et les dispositifs déployés par l'Émetteur dans le cadre de son émission obligataire Verte et Sociale ont été évalués au regard des Lignes Directrices des Obligations Durables (Sustainability Bond Guidelines, 2018), de leur alignement avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, et des standards internationaux et guides sectoriels applicables en matière d'enjeux ESG.

Utilisation des fonds

Les critères d'utilisation des fonds sont définis pour assurer que le produit de l'émission est utilisé de façon documentée et tracée pour financer et/ou refinancer un Projet Éligible au sein de l'organisation émettrice. Chaque projet retenu doit être conforme à la définition d'au moins une catégorie de Projet Éligible pour être considéré comme un Projet Éligible. Vigeo Eiris évalue la pertinence, la visibilité et la mesurabilité des objectifs environnementaux et/ou sociaux associés. L'objectif de développement durable des dépenses éligibles financées par l'émission a été évalué au regard des bénéfices décrits et estimés pour les Projets Éligibles. La contribution des Projets Éligibles au développement durable est évaluée au regard des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Evaluation et sélection des projets

Le processus d'évaluation et de sélection a été évalué par Vigeo Eiris au regard de sa transparence, sa gestion responsable et son efficacité. La pertinence et l'exhaustivité des critères de sélection et des éléments d'appui associés, ainsi que la cohérence du processus sont analysés au regard des enjeux des projets et sur la méthodologie d'évaluation développée par Vigeo Eiris.

Gestion des fonds

Les règles de gestion des fonds et le processus d'allocation ont été évalués par Vigeo Eiris au regard de leur transparence, de leur cohérence et de leur efficacité.

Reporting

Les indicateurs de reporting, les dispositifs et méthodologies sont définis par l'Émetteur pour permettre un reporting annuel sur l'utilisation des fonds et les bénéfices environnementaux et sociaux, et sur la gestion responsable des projets relatifs aux dépenses éligibles financées par le produit de l'émission, collectés au niveau du projet et agrégés au niveau de l'obligation. Vigeo Eiris a évalué la pertinence du cadre de reporting selon trois principes : transparence, exhaustivité et efficacité.

- Echelle du niveau d'évaluation des engagements et des processus : Avancé, Probant, Limité, Non tangible.
- Echelle du niveau d'assurance sur la capacité de l'Émetteur : Raisonnable, Partielle, Faible.

ECHELLE D'ÉVALUATION DE VIGEO EIRIS

Evaluation de la performance		Niveau d'assurance	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'Émetteur, et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents	Raisonnable	Constat probant de conformité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Probant	Engagement probant et/ou processus probant ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'Émetteur	Partielle	Constat de compatibilité ou de convergence partielle avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Limité/ Amorcé	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques et sur la capacité de l'Émetteur faible	Faible	Constat de carence, de méconnaissance ou de non compatibilité avec les principes et les objectifs prescrits par le Référentiel
Non tangible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible		



Vigeo Eiris est une agence internationale indépendante de recherche et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à destination des investisseurs et des organisations privées et publiques. Elle procède à une revue des risques et évalue le niveau d'intégration des facteurs de durabilité à la stratégie et aux opérations des organisations.

Vigeo Eiris offre une large gamme de services :

- ▶ **Aux investisseurs** : aide à la décision adaptée à toutes les approches d'investissement éthique et responsable (notations, bases de données, analyses sectorielles, audits de portefeuilles, produits structurés, indices...)
- ▶ **Aux entreprises et organisations privées et publiques, cotées et non cotées** : aide à l'intégration de critères ESG dans les fonctions managériales et les opérations stratégiques (sustainable bonds, corporate rating, audits RSE et labels...).

La méthodologie et les services de recherche de Vigeo Eiris sont en ligne avec les normes de qualité les plus avancées. Notre méthodologie est revue par un conseil scientifique indépendant et tous nos processus de production, de la collecte d'informations à la prestation de services, sont documentés et audités. Vigeo Eiris a choisi de certifier tous ses processus selon la dernière norme ISO 9001. Vigeo Eiris est Vérificateur approuvé par le Board du Climate Bond Initiative (CBI). Les recherches de Vigeo Eiris sont référencées dans plusieurs publications scientifiques internationales.

Forte d'une équipe de plus de 240 experts de 28 nationalités, l'agence est implantée à Paris, Londres, Boston, Bruxelles, Casablanca, Hong Kong, Milan, Montréal, Rabat, Santiago et Stockholm.

Un réseau de 7 partenaires exclusifs « Vigeo Eiris Global Network », est présent en Allemagne, Australie, Brésil, Israël, Japon, Espagne et Mexique.

Pour plus d'informations : www.vigeo-eiris.com